

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	TRANSPORTS DURAND
Commune et code postal	SAINT-BRICE - COURCELLES (51370)
Objet de la demande	Demande de régularisation administrative des activités du site
Référence	Dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT 51) le 10 décembre 2012
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Adresse du siège social et du site	48 rue PASTEUR SAINT-BRICE-COURCELLES (51370)
Signataire du demandeur	M. François DAILLENCOURT
Activités principales	Transport de matières dangereuses et lavage de citernes
Effectif du site	150

I.2 Contexte du projet

La société TRANSPORTS DURAND, appartenant au groupe EB-TRANS, est spécialisée dans le transport de matières dangereuses et alimentaires ainsi que dans le lavage des citernes.

Actuellement, la société exploite une station de lavage de citernes routières dans la Marne sur le territoire communal de SAINT-BRICE-COURCELLES. Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation conformément au code de l'environnement.

Ces activités étant exploitées sans l'autorisation préfectorale requise, la société a déposé un dossier pour régulariser sa situation administrative.

Le pétitionnaire, au travers de sa demande d'autorisation, prévoit :

- la reconstruction de la station de lavage de citernes existante ;
- la construction d'un bâtiment englobant deux pistes pour le lavage interne des citernes (l'une réservée au lavage des citernes contenant des produits alimentaires et l'autre dédiée aux citernes transportant des matières dangereuses) ;
- la création d'une piste extérieure au bâtiment pour le lavage externe des véhicules ;
- l'exploitation d'une installation de traitement des eaux industrielles ; le volume d'eau consommé pour les besoins industriels est estimé à 48 500 m³/an.

Dans l'attente d'une décision sur la régularisation administrative des activités exercées, l'exploitation de la station de lavage existante sur le site est encadrée par l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires du 23 novembre 2010 visant à réglementer les rejets aqueux afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques susceptibles d'être impactés par cette activité.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : l'exploitation d'une installation de lavage de citernes de transport de matières dangereuses ou alimentaires.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Étude d'impact

III. 1 Évaluation de l'état initial

La société TRANSPORTS DURAND est implantée sur un terrain à vocation industrielle situé au Sud du territoire communal de SAINT-BRICE-COURCELLES. Les terrains sont localisés entre la traversée urbaine de REIMS (anciennement autoroute A4) et la rue Pasteur contournant la commune.

Le site est entouré par la rivière "La Vesle" sur toute la partie Sud du site et par des espaces naturels (zone en herbe, pâture, zone agricole, zone boisée) sur les parties Ouest et Est.

La zone résidentielle la plus proche est située à environ 35 mètres des limites de propriété de l'établissement de l'autre côté de la rue Pasteur au Nord du site. Une habitation située au Nord-Est du site est contigüe à l'établissement.

L'inventaire des milieux naturels remarquables ne fait pas état de zones protégées à proximité du site. On recense toutefois à 1,5 kilomètres au Nord de l'établissement une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II référencée n°210000726 et dénommée "Vallée de la Vesle de LIVRY-LOUVERCY à COURLANDON".

Le périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine le plus proche est situé à 600 mètres du site.

La nature des terrains sous-jacent en craie relativement perméable induit une fragilité et une vulnérabilité de la nappe de captage.

L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel ne fait pas état de site classé ou inscrit à proximité de l'établissement.

III. 2 Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts de l'installation sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux impacts identifiés sont :

- **la consommation d'eau** : les besoins domestiques en eau sont assurés par le réseau d'adduction public. Les besoins industriels en eau sont couverts par un forage privatif. Le site consomme annuellement près de 48 500 m³ d'eau à partir de cet équipement.

L'eau, à des fins industrielles, est utilisée pour les usages suivants :

- x les lavages des camions-citernes ;
- x les opérations de contrôles techniques des citernes ;
- x la protection incendie ;

- **les rejets aqueux** : ils sont de trois types (eaux industrielles, pluviales et sanitaires).

Les eaux industrielles sont composées des eaux de lavage (interne et externe) des camions-citernes transportant des matières dangereuses et alimentaires ainsi que des eaux de lavage de l'atelier. Ces effluents subissent une décantation et sont traités par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le réseau d'assainissement communal en vue d'être traités par la station d'épuration de REIMS.

Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de stationnement de véhicules lourds transitent également par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal.

Les eaux sanitaires sont envoyées dans le réseau d'assainissement collectif puis traitées par la station d'épuration collective de la ville de REIMS ;

- **le risque de pollution accidentelle** : il est lié à la présence sur le site de bidons, fûts et containers de produits liquides potentiellement polluants.

Tout écoulement accidentel rejoindrait rapidement les réseaux de collecte des eaux pluviales en direction des bassins de régulation et des milieux récepteurs ;

- **les rejets atmosphériques** : ils sont principalement issus des installations industrielles (chaudières et aérothermes) et des gaz d'échappement issus soit des véhicules transitant sur le site, soit des engins de manutention et des véhicules à moteur thermique ;

- **les déchets générés** : le site produit près de 500 m³/an de boues issues de la station interne de lavage des effluents.

L'établissement est pourvu de zones d'entreposage extérieur des déchets ;

- **le trafic routier** : la circulation des poids-lourds est liée à l'activité du site.

Le trafic des camions concerne la livraison et l'expédition des citernes destinées à être lavées ainsi que des produits stockés et du carburant ;

Ces activités représentent un trafic de 80 à 110 camions par jour ;

- **les nuisances sonores** : une campagne de mesures de bruit a été réalisée et a permis de conclure à la conformité réglementaire du niveau sonore émis par l'établissement. Les activités de lavage et de maintenance fonctionnent uniquement du lundi au samedi en période diurne réduisant ainsi la gêne vis-à-vis des tiers ;

- **les nuisances olfactives** : les sources potentielles à l'origine d'odeurs sont issues :

- x des installations de remplissage de fioul et de distribution de carburant ;
- x de la station de lavage ;
- x de la station de traitement des effluents.

Cependant, celles-ci se cantonnent aux environs de la source d'émission.

III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des impacts réels ou potentiels précités, l'étude identifie de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'installation.

Ces mesures sont décrites ci-dessous :

- **concernant les rejets aqueux** : les rejets aqueux issus des installations de lavage de citernes transportant des matières alimentaires et dangereuses sont traités respectivement par une station biologique et un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales issues des voiries sont traitées par plusieurs séparateurs d'hydrocarbures. L'établissement dispose d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau ;

- concernant le risque de pollution accidentelle : le forage est équipé d'un clapet anti-retour évitant tout retour d'effluents potentiellement polluants dans la nappe. Le site dispose également de vannes de coupure permettant de pallier le risque de pollution. Des procédures d'urgence ont également été rédigées par l'exploitant. Le pétitionnaire a procédé à l'imperméabilisation des voiries afin d'éviter toute contamination du sol en cas de déversement accidentel. Les cuves et les canalisations sont construites en matériaux résistants. Des rétentions adaptées sont associées aux stockages de matières potentiellement polluantes ;
- concernant les rejets atmosphériques : la société a mis en place, en collaboration avec l'ADEME, une démarche de réduction des émissions de CO₂ ;
- concernant les déchets générés : ils sont traités via des filières agréées conformes à la réglementation en vigueur. Les déchets susceptibles de présenter un risque de pollution sont entreposés à l'abri de la pluie sur rétention ;
- concernant les nuisances sonores et olfactives : l'exploitant a mis en place des mesures techniques et organisationnelles particulières liées notamment au fonctionnement des stations de lavage et de traitement des effluents .

Le pétitionnaire dispose également d'une procédure concernant l'acceptation des citernes et l'interdiction de certains produits au lavage.

III. 4 Évaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par le pétitionnaire, ce dernier précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes en fonctionnement normal des installations.

IV. Étude de dangers

IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Ils sont associés principalement :

- à la présence de produits combustibles ou inflammables (produits stockés, hydrocarbures...) ;
- aux produits contenus dans les citernes lavées (produits chimiques, produits pulvérulents...) ;
- au fonctionnement des installations de lavage et de traitement des eaux ;
- aux dispositifs de distribution de carburant.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide).

Les principaux phénomènes dangereux examinés sont :

- l'incendie du stockage de carburant ;
- le déversement accidentel de produits de traitement des effluents.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures déjà mises en place ou prévues par l'exploitant, notamment les dispositifs techniques et organisationnels suivants :

- la mise en place de clôtures et d'une surveillance des locaux ;
- l'organisation des différents stockages (compartimentage, aménagement et ventilation) ;
- la mise en œuvre de moyens d'intervention adaptés en cas de sinistre (extincteurs, réserve d'eau de 200 m³) ;
- la rédaction et l'application des consignes et procédures d'exploitation ;
- le respect de la procédure d'acceptation des citernes sur le site.

V. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, particulièrement sur les aspects suivants :

- la protection de la ressource en eau ;
- la prise en compte des rejets aqueux.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a correctement pris en compte les phénomènes dangereux dont pourrait être à l'origine son activité.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 27 JUIN 2013

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par
délégation

Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

Benoît BONNEFOI

REGISTRATION NO. 123456
DATE: 15/10/2023
TIME: 10:30 AM
PLACE: DELHI